

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	22/06/2023
Date d'affichage de la convocation	22/06/2023

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES,

POUVOIRS : M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Jean-François JOBIT

ABSENTS :

M. Jean COITEUX est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 I.2°,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L332-23-2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le BP 2023 de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services de la Ville de Ruffec ;

Considérant que le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée, dans la limite de 6 mois, et peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de 12 mois consécutifs ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à recruter, à compter du 1^{er} juillet 2023 et pour une période dans la limite de 6 mois renouvelable dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de 12 mois consécutifs, des agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au sein des Services de la Collectivité.

ARTICLE 2 : La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut et indice majoré du cadre d'emplois des adjoints techniques, des adjoint administratifs territoriaux, des rédacteurs ou des attachés, à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

Ces emplois relèvent de la catégorie C, B et A.

Les agents assureront des fonctions d'agent d'entretien des Services Techniques, d'agent administratif, de gestionnaire des ressources humaines, à temps complet.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à appliquer les présentes dispositions et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires au paiement de la rémunération et des charges sociales des agents recrutés dans ce cadre sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Publiée sur le site Internet
de la Commune le

28 JUIN 2023

Pour copie conforme
Le Maire,
Thierry BASTIER

